



1 Rue Séraphin Buton

85180 Les Sables d'Olonne

Tél : 02.51 21 07 79

E-mail : [saintpaul.chefkate@wanadoo.fr](mailto:saintpaul.chefkate@wanadoo.fr)

Site école : <http://chateaudolonne-stpaul.fr>

## **CONTRAT DE SCOLARISATION**

### **ENTRE :**

*L'école privée Saint Paul, sis au 1 rue Séraphin Buton 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par la cheffe d'établissement, Catherine Paraque et le futur chef d'établissement Christophe Brunet*

*D'une part,*

### **ET :**

*Monsieur et/ou Madame .....*  
*.....(Nom(s) et Prénom(s))*

*Adresse :*  
.....  
.....

*Représentant(s) légal (aux) de l'enfant/des enfants..... (Nom(s) et Prénom(s))*

*D'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants..... (Nom(s) et Prénom(s)) sera/seront scolarisé(s) dans l'Établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, l'École Saint Paul, sur*

demande de ses responsables légaux, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'école Saint Paul s'engage à scolariser l'enfant/les enfants ..... (Nom(s) et Prénom(s)) pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant/les enfants dans l'établissement et à lui/leur assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'école Saint Paul s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre son projet Educatif, sa Charte de Confiance et son Règlement Intérieur.

L'école Saint Paul s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de ..... (Nom(s) et Prénom(s)), ainsi que des résultats scolaires tout au long de l'année.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'école. Les parents restent les premiers éducateurs de ..... (Nom(s) et Prénom(s)). En l'/les inscrivant au sein de l'école, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de ..... (Nom(s) et Prénom(s)) et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement (Charte Educative de Confiance), du Projet Educatif et du Règlement Intérieur de l'école et acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par le Conseil d'établissement et annexé au présent contrat.

### **Article 4 – Frais de scolarité**

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments..
- les prestations parascolaires choisies pour votre/vos enfant(s) (cantine, accueil périscolaire, participation à des sorties ou voyages scolaires, ...)
- l'adhésion volontaire à l'Apel.

*Les frais de scolarité sont payés par prélèvement automatique mensuellement, en 10 fois (le 15 du mois échu). Tout élève qui fréquente l'établissement se doit de payer sa contribution y compris les enfants de toute petite section et de petite section en période d'adaptation.*

*Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.*

*Les parents s'engagent à faire part des éventuelles difficultés financières rencontrées pour le paiement de la scolarité auprès du chef d'établissement pour une recherche de solution.*

#### **Article 5 - Assurances**

*Un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant votre/vos enfant(s) pendant le temps scolaire et extra-scolaire a été souscrit et pris en charge en partie par l'OGEC. Une petite participation financière vous est demandée.*

#### **Article 6 - Dégradation du matériel**

*Toute dégradation de matériel par..... (Nom(s) et Prénom(s)) fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.*

#### **Article 7- Organisation de l'instruction religieuse et respect de la liberté de conscience des familles**

*Conformément à l'article R442-36 du code de l'Éducation et en cohérence avec notre projet éducatif, l'établissement propose à tous les élèves, une heure par semaine d'instruction religieuse (éveil à la foi/catéchèse) en complément des heures d'enseignement obligatoires. Dans le respect de la liberté de culte, chaque famille peut librement refuser que son enfant participe à ce temps. Il appartient pour cela aux responsables légaux de manifester, par écrit au chef d'établissement, leur refus dans les quinze premiers jours de chaque année scolaire. L'enfant dont les parents auront signifié ce refus au chef d'établissement, sera tenu de participer à un temps de culture religieuse proposé sur le même créneau horaire que celui retenu pour l'instruction religieuse.*

#### **Article 8 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire**

*Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'école en cours d'année scolaire.*

*En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'école, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.*

*Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :*

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc...) les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Élèves (APEL).

### **Article 9 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire**

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année.

En cas de non-inscription dans l'école, les parents informent le chef d'établissement de la non-réinscription dans l'établissement de ..... (Nom(s) et Prénom(s)) dès que possible, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'école s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause légitime et sérieuse (notamment : non collaboration de la famille pour la régularisation des impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

### **Article10 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève/des élèves, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s).

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<http://chateaudolonne-stpaul.fr>).

Dans le cadre de notre politique de communication, l'école St Paul utilise deux réseaux sociaux, Facebook et Instagram, pour partager les informations sur la vie de l'école. Une autorisation d'accès à ces réseaux sociaux vous sera demandée à l'inscription de votre enfant.

*FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)*

A ....., Le.....

*Pour la famille :*

*Les représentants légaux : .....*

***Signature*** de chaque représentant (*faire précéder de la mention « lu et approuvé »*)

*Pour l'école :*

***Signature*** de la Cheffe d'établissement

***Signature*** du futur Chef d'établissement